

COMMUNE DE MEILLONNAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de MEILLONNAS,

VU le Code de la route, notamment ses articles R1, R 44 et R 225

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT que la circulation risque d'être perturbée à l'occasion du marché de potiers devant se dérouler le samedi 23 mai et le dimanche 24 mai 2026 sur la place du Château

ARRETE

Article 1

Les voies suivantes seront interdites à la circulation du vendredi 22 mai à partir de 12h jusqu'au dimanche 24 mai à 19 h :

- Rue de l'ancienne faïencerie
- Rue de l'église depuis l'embranchement avec la rue des colombages jusqu'à la place du château
- Rue Anne Marie Carrelet
- Rue Roger Vailland

Article 2 L'accès à ces voies est strictement réservé aux seuls riverains et aux véhicules d'urgence et de sécurité.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Ain

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain

Monsieur le Chef du Service des Routes du Département

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à MEILLONNAS le 21 janvier 2026
Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

